

20240617_DL_08

OBJET : Expérimentation
Territoires connectés –
validation du plan de
financement.

Date de convocation :
10 juin 2024

Date de séance :
17 juin 2024

Date d'affichage :
05 juillet 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 24

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. PARSIS, M. DELFOSSE, M. PENAUD, M. DEMARCY, M. DEBEUGNY, M. BEAUFILS, M. HAZARD, Mme MAILLE-BARBARE, M. PAYEN, M. THUEUX, M. GEST.

Secrétaire de séance : M. PARSIS

Pouvoirs :

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Madame POUPART donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Monsieur WALIGORA donne pouvoir à M. PENAUD
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. DEBEUGNY
Madame LHOMME donne pouvoir à M. DELFOSSE
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à M. HAZARD
Madame DELETRE donne pouvoir à M. THUEUX
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à M. PAYEN
Monsieur DECLÉ donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à M. GEST
Monsieur FAUVET donne pouvoir à M. DEMARCY

Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé à créer un réseau d'objets connectés dans le département de la Somme, visant à transformer ce territoire en un espace connecté et durable. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de gérer efficacement les déchets, l'eau et l'électricité, et de prévenir les risques naturels. Pour y parvenir, le syndicat mixte prévoit de mener des expérimentations concrètes.

Ces “démonstrateurs” correspondent à des cas d’utilisation spécifiques identifiés dans les territoires pilotes et volontaires, tels que la télérelève des compteurs d’eau, la gestion des armoires d’assainissement, la surveillance des niveaux de crues, la commande du chauffage bâtimentaire, la mesure des taux de remplissage des Points d’Apport Volontaires (PAV), la télérelève des compteurs d’eau, la surveillance des niveaux d’eau des réservoirs et la connectivité des horloges d’armoires d’éclairage public.

Le périmètre de cette expérimentation est donc établi. Un Comité de pilotage s’est réuni pour suivre l’avancement avec le prestataire AXIONE. Une Commission élargie est également invitée le vendredi 14 juin 2024.

Dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs questions doivent être abordées en termes techniques, juridiques, de modèle économique ... Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de valider le plan de financement 2024-2025, composé de dépenses de fonctionnement et d’investissement.

Considérant les questions économiques et juridiques en suspens, ainsi que l’intérêt pour Somme Numérique de collaborer avec les territoires volontaires de cette expérimentation, le Président propose au Comité syndical de fixer la gratuité du service de connectivité et de visualisation de données, pour les collectivités et établissements concernés pour la période d’expérimentation 2024 / 2025.

Par ailleurs, la pose des antennes nécessite une procédure de demande d’autorisation et la mise en place de plans de prévention spécifiques à chaque site. Dans ce contexte, le Comité syndical doit également approuver le projet de convention présenté à chaque collectivité ou établissement concerné. La contrepartie financière est proposée à hauteur de 100€ TTC / an, pour financer le droit d’occupation du domaine public et la consommation d’énergie associée à cette antenne.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Entendu le rapport de Monsieur le Président.
- Vu le projet de plan de financement portant sur une première phase de déploiement d’un réseau d’objet connecté ;

Considérant le projet présenté par le syndicat mixte Somme Numérique visant à créer un réseau d’objets connectés dans le département de la Somme,

Considérant l’objectif de réaliser des économies d’énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de gérer efficacement les déchets, l’eau et l’électricité, et de prévenir les risques naturels,

Considérant que le périmètre de cette première phase de déploiement dite « expérimentation » a pour objet de déterminer les conditions techniques, juridiques et financières de la généralisation du réseau public d’objets connectés sous maîtrise d’ouvrage de Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le plan de financement de l'expérimentation du projet de réseau d'objets connectés présenté par le syndicat mixte Somme Numérique est approuvé comme suit :

	Prestataires	Montant en € HT
AMO étude et modélisation de l'expérimentation	Groupement d'opérateur coordonné par SMART WORDL PARTNERS	33 500
Suivi opérationnel de l'expérimentation	RISOM	21 350
Suivi opérationnel de l'expérimentation	SWP	5 000
Ingénierie Somme Numérique et suivi d'expérimentation	Somme Numérique	365 000
Acquisition d'une plateforme numérique interopérable	FAUBOURG Numérique	12 000
Marché public de déploiement du réseau d'objets connectés (montant estimatif) – antennes et capteurs	AXIONE SAS	300 000
TOTAL €HT		736 850

ARTICLE 2 : Le présent programme fait l'objet d'une demande de financement FEDER au titre du programme opérationnel 2021-2027, qui prévoit un financement de 60% des dépenses éligibles, soit un maximum de 442 110 €.

ARTICLE 3 : Le présent programme fait l'objet d'une réponse à un appel à projets dénommé DRURAL OPEN CALL 2 for Mirror Regions, pour une aide de 60 000€ portant sur le développement d'une plateforme de visualisation de données.

ARTICLE 4 : Pour cette première phase de déploiement, dite « expérimentation », aucune charge de connectivité et de visualisation des données ne sera demandée aux communes et établissements publics concernés en 2024 et 2025.

ARTICLE 5 : Le projet de convention d'hébergement des sites techniques est approuvé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération.